

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	15

Date de convocation : 31 octobre 2024

**Présents** : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Aurnague, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, M. Birocheau, Mme Chicheri, M. Greiner, Mme Guérineau, M. Da Silva Vale, M. Dubois, Mme Aubrey, Mme Faye

**Pouvoir** : Mme Perrot donne pouvoir à M. Birocheau

M. Picard donne pouvoir à M. Greiner

**Absents** : M. Grange, M. Labbé, M. Laurent, Mme Desmé

**Secrétaire** : Mme Faye

### **Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024

### **Décision du Maire**

2024-12 : Un avenant n°1 au marché de de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant est conclu avec l'entreprise CREALI – 7, rue de la Sublainerie – 37510 BALLAN-MIRÉ pour un montant de 16.505,66 € HT, portant le montant du marché à un total de 491.027,45 € HT

### **2024-11-A-01 Approbation du rapport d'activité 2023 de Touraine Vallée de l'Indre**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-209 en date du 9 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant le rapport d'activité 2023 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2023 de Touraine Vallée de l'Indre ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

## **2024-11-A-02 Rapport annuel 2023 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable**

Débat : Monsieur le Maire indique que le taux de rendement du réseau d'eau potable demeure trop faible en raison de fuites et de pertes lors de travaux de réparation.  
La consommation des foyers est en baisse, malgré une légère augmentation de la population.  
La qualité de l'eau mesurée par des analyses périodiques est conforme.  
Les tarifs appliqués aux usagers de Truyes et de Esvres-sur-Indre sont parmi les plus du faible territoire communautaire.

### Vote :

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2023 relatif à la qualité et au prix du service public d'eau potable établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

## **2024-11-A-03 Rapport annuel 2023 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif**

Débat : Monsieur le Maire expose que le fonctionnement des stations d'épuration est perturbé par des entrées d'eaux parasites lors des épisodes pluvieux

Un investissement conséquent a été réalisé sur la zone d'Even Park à Esvres-sur-Indre avec la construction d'une nouvelle station d'épuration dont la mise en service est prévue en mars 2025. Pour cet équipement, la commune d'Esvres-sur-Indre a effectué un apport de 900.000 € sur un total de 4.000.000 € d'investissement.

La commune de Truyes étant engagée avec Veolia sur le même contrat que la commune d'Esvres-sur-Indre, la redevance due par les troïciens sera en augmentation sensible en 2025 et s'établira autour de 3 € le mètre cube, dans la moyenne des autres communes membres de la CCTVI

### Vote :

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2023 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement collectif établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

## **2024-11-A-04 Rapport annuel 2023 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif**

Débat : La communauté de communes examine des pistes d'amélioration du service d'assainissement non collectif.

Notamment, il est constaté que les ménages les plus modestes ne peuvent pas assumer seuls les coûts élevés de réhabilitation de leurs installations, ce qui nuit à la qualité des rejets.

Il est envisagé d'instituer une nouvelle redevance afin d'alimenter un fonds d'aide à la réhabilitation sur critères sociaux.

Vote :

Vu l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2023 relatif à la qualité et au prix du service public d'assainissement non collectif établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

**2024-11-A-05 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Débat : Monsieur le Maire relève que tous les volumes collectés sont en augmentation, sauf les papiers et cartons.

Une usine de traitement des déchets est à l'étude sur le territoire de Chinon, avec une possibilité de restitution d'énergie pour alimenter l'hôpital voisin.

Vote :

Vu l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 26 septembre 2024 approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- prend connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

**2024-11-A-06 Convention de programmation culturelle 2024 avec l'association 3P2A – Avenant n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2023-07-A-08 du 11 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation des salles communales

Vu la délibération 2023-12-A-06 du 19 décembre 2023 approuvant la convention de programmation culturelle 2024 avec l'association 3P2A

Considérant que l'association 3P2A a ajouté 2 journées supplémentaires les 5 et 6 octobre 2024 à sa programmation initiale

Considérant qu'il y a lieu d'approuver un avenant n°1 à la convention de programmation culturelle 2024 avec l'association 3P2A

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de programmation culturelle avec l'association 3P2A pour l'année 2024
- D'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 200 € à l'association 3P2A au titre de sa programmation culturelle 2024

### **2024-11-A-07 Admission en non-valeur**

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par Monsieur Bertrand VIANO, comptable public, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de Gestion des sommes portées audit état ci-après reproduites.

Vu la délibération n°2008/64 du 21 mai 2008 fixant les modalités de présentation en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur le comptable public justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité indigence des débiteurs.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les montants reproduits dans le tableau ci-dessous :

<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
6541	630,27 €
6542	0,00 €
<b>Total</b>	<b>630,27 €</b>

- de préciser que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6541 du budget de la Commune

### **2024-11-A-08 Rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant – Avenant n°1 – Macro Lot B**

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de travaux conclu le 30 mai 2024 avec l'entreprise CREALI – 7, rue de la Sublainerie – 37510 BALLAN-MIRÉ, pour un montant de 57.519,77 € HT (Macro Lot B)

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché de travaux ci-joint portant sur :

- la création de soffite
- la création d'un placard technique
- la création d'une gaine technique en placoplâtre
- la pose de deux trappes de visite 30x30
- la suppression d'une gaine technique CF1h
- la création d'une gaine technique d'angle compris
- la suppression d'un garde-corps extérieur pour rampe PMR
- le remplacement des dalles 1200x600 dans la cage d'escalier du bât.C

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant avec l'entreprise CREALI – 7, rue de la Sublainerie – 37510 BALLAN-MIRÉ pour un montant de 4.765,62 € HT
- de porter le montant du marché à 62.285,39 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

### **2024-11-A-09 Rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant – Avenant n°1 – Macro Lot C – Lot 7**

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de travaux conclu le 30 mai 2024 avec l'entreprise Sarl PLUME-THOMASSEAU – 3, ZA les 5 arpens – 37205 SORIGNY, pour un montant de 44.070,61 € HT (Macro Lot C – Lot 7)

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché de travaux ci-joint portant sur :

- la fourniture et la pose d'un coffret pour chaudière gaz
- le remplacement des appareils d'éclairages en LED pour les tableaux de salles

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant avec l'entreprise Sarl PLUME-THOMASSEAU – 3, ZA les 5 arpents – 37205 SORIGNY pour un montant de 9.308,00 € HT
- de porter le montant du marché à 53.378.61 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

### **2024-11-A-10 Rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant – Avenant n°1 – Macro Lot C – Lot 8**

Vu le code de la commande publique

Vu le marché de travaux conclu le 30 mai 2024 avec l'entreprise Sarl BONSENS – 7, rue de la Sublainerie – 37510 BALLAN-MIRÉ, pour un montant de 207.186,65 € HT (Macro Lot C – Lot n°8 - CVC)

Considérant le projet d'avenant n°1 au marché de travaux ci-joint portant sur :

- la fourniture et la pose d'une chaudière gaz 60KW
- le remplacement d'un radiateur dans les sanitaires filles

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de de rénovation thermique et de mise aux normes de l'école élémentaire Guy-de-Maupassant avec l'entreprise Sarl BONSENS – 7, rue de la Sublainerie – 37510 BALLAN-MIRÉ pour un montant de 11.591,68 € HT
- de porter le montant du marché à 218.778,33 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

### **2024-11-A-11 Installation d'une centrale photovoltaïque au sol – Conventions tripartites Commune de Truyes / société Ligérienne Granulats / Truyesol**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Terrages », « Taille de la Boissière », « Les Petites Métairies », « Taille des Moreaux », « La Grande Vallée », « Les Halbardeaux » et « Les Perchées » à Truyes, porté par la société TRUYESOL.

Ce projet d'une puissance prévisionnelle de 28,5 MWc, sur une superficie d'environ 28 hectares, a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 modifié.

La commune de Truyes est propriétaire de chemins ruraux situés dans l'emprise du projet, qui font l'objet d'une procédure d'aliénation au profit de la société la ligérienne.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure, il est nécessaire d'autoriser par convention tripartite la société TRUYESOL à débiter les travaux de construction de la centrale solaire dans l'emprise de ces chemins.

De plus, la commune projette d'ouvrir une voie nouvelle au sud de l'emprise sur des parcelles qui appartiennent aujourd'hui à la Ligérienne. Il convient donc d'autoriser la société TRUYESOL à réaliser les travaux de remise en état de cette voie préalablement au démarrage des travaux, et à déterminer son état de restitution final en concluant une convention de servitude.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord tripartite avec la société la Ligérienne Granulats et la société Truyesol tel qu'annexé
- d'approuver la convention de servitudes telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord, ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

### **2024-11-A-12 Installation d'une centrale photovoltaïque au sol – Bail emphytéotique avec la société TRUYESOL**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieux-dits « Les Terrages », « Taille de la Boissière », « Les Petites Métairies », « Taille des Moreaux », « La Grande Vallée », « Les Halbardeaux » et « Les Perchées » à Truyes, porté par la société TRUYESOL.

Ce projet d'une puissance prévisionnelle de 28,5 MWc, sur une superficie d'environ 28 hectares, a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 modifié.

Monsieur le Maire expose que la commune de Truyes est propriétaire des parcelles cadastrées A n°984, 985, 1014, 1026, 1038 et 1042 d'une superficie totale de 2263 m<sup>2</sup> situées dans l'emprise du projet.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un bail emphytéotique avec la société TRUYESOL portant sur lesdites parcelles pour les besoins de la construction et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Les caractéristiques du bail sont les suivantes :

- durée de 30 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 10 ans chacune
- loyer fixé à 114 € HT par an pendant la période de construction et à 2105 € HT par an à compter de la date de mise en service

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de bail emphytéotique avec la société TRUYESOL, tel qu'annexé, portant sur les parcelles cadastrées A n°984, 985, 1014, 1026, 1038 et 1042 d'une superficie totale de 2263 m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tout document se rapportant à cette décision

### **2024-11-A-13 Construction de locaux médicaux et de 11 logements locatifs sociaux**

Par délibération n°2023-07-A-01 du 11 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé l'acquisition sous forme de VEFA à Touraine Logement E.S.H. de locaux dédiés à des professionnels de santé situés 18 et 22 rue Alexander Calder à Truyes, en rez-de-chaussée d'un bâtiment comprenant également 11 logements collectifs locatifs sociaux en étage inscrits à la programmation du Conseil Départemental sous forme de financements PLS.

Les caractéristiques des locaux acquis par la commune sont les suivantes :

- Un pôle n°1 pour professionnels de santé pouvant accueillir 3 médecins et des infirmières
- Un pôle n°2 pour professionnels de santé pouvant accueillir des psychologues, une kinésithérapeute, une praticienne en hypnose et autres
- Pour un coût prévisionnel total de 980 000 € HT – soit 1.176.000 € TTC hors frais de notaire

Monsieur le Maire expose que le docteur Marie BOREL s'est portée candidate pour l'acquisition d'un lot

Vu l'état descriptif de division établi le 23 avril 2024, notamment le tableau de répartition des tantièmes

Vu le projet d'achat du Docteur Marie BOREL portant sur le lot 3, plus l'utilisation des espaces intérieurs communs « a »

Vu la consultation de France Domaine en date du 4 octobre 2024

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la vente au Docteur Marie BOREL du lot n°3, soit 33/1000 tantièmes, pour le prix de 142.417,16 €
- De confier la rédaction de l'acte de vente à intervenir à Maître Elodie BEAUPIED et Maître Malika BUREAU – Notaires – Lieu-dit « Morissol » 37270 ATHÉE-SUR-CHER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

### **2024-11-A-14 Protection sociale complémentaire – Risques Prévoyance et santé**

Monsieur le maire rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Cette participation deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les risques prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les risques santé

Par délibération 2024-05-A-04 du 14 mai 2024, le conseil municipal a choisi :

#### ⇒ **Pour le risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute fixée à 9 € par agent.

#### ⇒ **Pour le risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent fixée à 15€ par agent.

Il était convenu de confirmer ce choix par une nouvelle délibération prise en connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu à l'issue de la procédure

Vote :

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de contribution au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents de la commune au titre du risque santé et du risque prévoyance,

Considérant le résultat de la consultation organisée par le centre de gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire pour les risques Prévoyance et Santé.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

⇒ Pour le risque prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation avec l'organisme d'assurance Collecteam retenu à l'issue de la consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique d'Indre-et-Loire,
- De confirmer le versement à chaque agent adhérent d'une participation mensuelle brute fixée à 9 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

⇒ Pour le risque santé

- De surseoir à l'adhésion à la convention de participation avec l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale retenu à l'issue de la consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique d'Indre-et-Loire
- De verser à chaque agent adhérent à un contrat individuel d'assurance labellisé une participation mensuelle brute fixée à 15€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

⇒ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision

⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire déplore la reprise de vol de fleurs dans le cimetière suite aux fêtes de la Toussaint

Le dossier de déploiement de la vidéoprotection, qui n'a pas obtenu les financements escomptés en 2024, va être relancé pour 2025. Monsieur Greiner indique que l'intégration du cimetière dans la zone de surveillance est trop complexe pour être envisagée.

La gendarmerie propose d'organiser une réunion publique d'information sur les gestes citoyens à adopter par les témoins d'infractions.

Madame GUÉRINEAU indique que de nombreux habitants sont dans l'attente de l'ouverture d'une liaison douce entre le bourg de Truyes et la zone d'activité Even Park. Une liaison le long de la RD943 est inscrite au schéma directeur cyclable de la CCTVI.

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance  
Marie-Dominique FAYE

Le Maire  
Stéphane de COLBERT